

La DGI organise la « chasse aux pauvres »

La DGI, par une note adressée le 27 avril 2006 à toutes ses directions locales concernant les «domiciliations incertaines», cible en fait les populations précarisées, comme les sans papiers ou les retraités vivant dans les hôtels meublés.

En effet, au-delà de la consigne donnée de ne pas délivrer un avis de non imposition en cas de dépôt tardif si la domiciliation du demandeur n'est pas clairement établie, il s'agit, comme l'écrivait crûment une direction locale, de « *lutter contre les faux résidents, qui polluent nos fichiers et qui utilisent la déclaration fiscale, et l'avis de non imposition qui y est attaché, pour bénéficier et maximiser des avantages sociaux indus* ».

La note précitée institue le contrôle et le triage a priori des populations les plus précaires et les plus défavorisées. Succombant à l'air nauséabond du temps, l'administration vise en priorité les femmes et les hommes sans papiers et sans droits.

Poursuites pour « apologie de crime »

Dans « Fonction Publique » n° 123 de Novembre 2005, nous avons dénoncé un éditorial du site d' « Action Libérale », signé par un certain C.Lamirand. Celui-ci, sous un titre qui ne laisse aucune place à l'ambiguïté – « *L'élimination physique d'un fonctionnaire* » - développait un véritable appel au meurtre des fonctionnaires.

L'UGFF avait immédiatement saisi la justice ainsi que le Ministre de la Fonction Publique.

Si ce dernier n'a pas jugé utile de bouger ne serait-ce que le petit doigt, le Parquet nous a par contre fait savoir qu'une enquête avait été diligentée pour le chef d'apologie de crime et que le dossier avait été transmis au procureur de LYON.

Nous continuerons à vous tenir informés des suites données.

EN CHIFFRES

Pouvoir d'achat (point d'indice)

depuis le 1^{er} janvier 2006 :

-1,45%

depuis le 1^{er} janvier 2000 :

- 6,41%

ERAFP : la cgt s'oppose à la convention avec l'Etat

Dans le cadre de la mise en place du régime de retraite additionnel (régime par capitalisation qui repose sur les primes), il est prévu une convention avec l'Etat afin de régler toutes les questions liées à l'intervention de l'état sur le régime.

En fait d'intervention de l'Etat, et mises à part l'utilisation comptable des actifs pour minorer la dette publique (voir article par ailleurs) l'Etat ne s'engage sur rien. Ni sur la mise en place de dispositifs administratifs permettant de répondre aux questions que se posent les personnels, ni sur la mise à disposition de supports existants pour assurer une information régulière du régime en direction des bénéficiaires ... malgré les exigences renouvelées à maintes reprises par la CGT.

Pire, il pioche dans la caisse. En effet le dit projet de convention prévoit les conditions et le niveau de la facturation des opérations effectuées par les services de l'Etat (en l'occurrence la Direction Générale de la Comptabilité Publique) dans le cadre du versement des pensions.

Ainsi, non seulement le Gouvernement impose un régime très massivement rejeté, non seulement il ne s'engage sur rien, mais de plus il demande aux personnels, pour la première fois dans le cadre d'un régime obligatoire de la fonction publique, de payer pour le virement de leur retraite !

L'administrateur CGT a dénoncé cette situation et a voté contre cette convention.